

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 23 MAI 2024</b> <b>Délibération n° 07_23-05-2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 17/05/2024 <b>Lieu de la séance</b> : La Chapelle-Launay <b>Date de la séance</b> : 23/05/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 23 <b>Procurations</b> : 9 <b>Nombre de votants</b> : 32 <b>Absents</b> : 4
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. GUILLARD <b>Rapporteur</b> : M. MÉZARD
<b>Absents excusés :</b> JL. THAUVIN M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC :  
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

**SITUATION**

La commune de Saint-Etienne-de-Montluc a entrepris la construction d'un nouveau groupe scolaire pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

Le projet consiste en une construction de 6 classes élémentaires et 4 classes maternelles sur une surface à bâtir de 2 444 m<sup>2</sup>.

Des locaux annexes permettront d'assurer l'accueil périscolaire et des activités pédagogiques liées à l'enseignement.

Le montant hors taxes prévisionnel du programme est de 7 006 924.77 €.

Le plan de financement se présente ainsi :

<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Poste de recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	6 131 793.43	DETR 2022	245 750.00
Honoraires MOE	777 396.00	DETR 2023	245 000.00
Etudes et frais divers	97 735.34	Conseil Départemental 44	600 000.00
		Autres subventions	115 000.00
		CCES - fonds de concours	1 091 500.00
		Autofinancement	4 709 674.77
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 006 924.77</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 006 924.77</b>

Par courrier en date du 31 août 2023, la Commune a sollicité auprès d'Estuaire et Sillon un fonds de concours de 1 091 500 €.

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024,

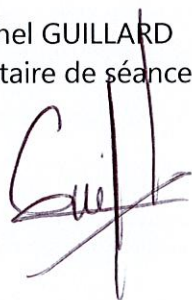
### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 1 091 500 €, correspondant à 15.58 % du montant prévisionnel du programme, au profit de la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc pour lui permettre de construire le nouveau groupe scolaire,
- ☛ DE PRECISER que ce fonds de concours sera versé à hauteur de 765 000 € en 2024 et le solde en 2025 sur présentation du procès-verbal de réception du chantier,
- ☛ DE PRECISER également que le montant total et définitif de ce fonds de concours respectera le taux mentionné ci-dessus appliqué sur le montant HT des dépenses telles qu'elles ressortiront sur le bilan financier de l'opération et les différents plafonds réglementaires appliqués sur le montant définitif du programme, à savoir :
  - Qu'il ne pourra excéder la part d'autofinancement du bénéficiaire du fonds, hors subventions (Article L 5214-16 V du CGCT)
  - Que la participation minimale du maître d'ouvrage ne saura être inférieure au seuil de droit commun fixé à 20 % (article L 1111-10 du CGCT),
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

27 MAI 2024

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 27 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU